



COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 10 juin 2022

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

+ 1 à 19h30

Votants: 15

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, le 03 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de Gilles NESTEL, Maire.

Sont présents: Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Michel LE BELLEC, Tristan DUMONT, Yann BALLET, Pascal NOEL, Béatrice CAPITAIN, Michel BRUNELLI-BRONDEX, Eldric GIRAUT, Séverine BARNIER (arrivée à 19h30), Angélique FACQUEZ

Représentés: Philippe COQUET a donné pouvoir à Gilles NESTEL, Laurent LEBRUN-TRAVERS a donné pouvoir à Jean-Noël PRIEUX

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Béatrice CAPITAIN

Ordre du jour:

- 1 - Approbation du procès-verbal de séance du 14 avril 2022
- 2 - Intercommunalité commande publique : autorisation de signature d'une convention entre la Commune et le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne pour les services SIG (système d'information géographique) et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique
- 3 - Commande publique : consultation pour la mise en place de convention de participation en Prévoyance et Santé proposée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne
- 4 - Tarification : revalorisation des tarifs journaliers de la restauration scolaire et de la garderie
- 5 - Fonction publique : modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation contractuel
- 6 - Fonction publique : modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e Classe
- 7 - Domaine et patrimoine : redevance pour occupation du domaine public communal due par Enedis
- 8 - Domaine et patrimoine : location étage du local communal 44 Rue Grande
- 9 - Fonction publique : Choix du mode de publicité des actes du conseil municipal
- 10 - Information : défense incendie sur le territoire
- 11 - Information : étude pour une extension de la vidéoprotection
- 12 - Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2- INTERCOMMUNALITE COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES SERVICES SIG ET LA MISE EN COMMUN DES DONNEES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE - DE 2022 020

La refonte du SIG via la convention avec le SDSEM, précise Monsieur le Maire, permettra entre autres d'accéder à une quantité de données mises en commun concernant les énergies (réseaux électriques, mobilier d'éclairage, télécommunications...), le foncier (Plan IGN, plan Cadastral...). Cela, grâce au portail et son application ArcOpole entièrement en ligne pour lesquels Messieurs Nestel et Prieux ont accès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 portant modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM)

Vu la délibération n°2002-28 du comité syndical du SDESM du 6 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la commune de LES ECRENNES est membre du SDESM ;

CONSIDERANT que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un système d'information géographique (SIG) ;

CONSIDERANT que la commune souhaite bénéficier de ce système d'information géographique;

CONSIDERANT la convention cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières ;

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes
- **AUTORISE** le maire à compléter et à signer cette convention
- **AUTORISE** le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

3- COMMANDE PUBLIQUE : CONSULTATION POUR LA MISE EN PLACE DE CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE ET SANTE - DE 2022 021

Une ordonnance du 17 février 2021 prévoit des modifications importantes en matière de protection sociale complémentaire. Les employeurs territoriaux seront notamment tenus à une obligation financière pour la prévoyance de 7 € à compter du 1er janvier 2025 et de 15 € pour la complémentaire santé à compter du 1er janvier 2026.

Le Centre de Gestion de Seine-et- Marne propose aux collectivités intéressées de participer à la procédure de mise en concurrence sans aucun frais pour les communes, en vue d'une éventuelle souscription des contrats en Prévoyance et Santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de participer au lancement d'une procédure de mise en concurrence sans aucun frais pour la collectivité proposé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

4- TARIFICATION : REVALORISATION DES TARIFS JOURNALIERS DES SERVICES PERISCOLAIRES CANTINE ET GARDERIE - DE 2022 022

Du fait de l'inflation, monsieur le Maire présente la répartition des dépenses par poste dont l'augmentation de 8% du prestataire de la cantine depuis le 1er mai et du recrutement d'un agent supplémentaire à mi-temps pour assurer les trois services à la cantine et la surveillance des enfants.

Monsieur le Maire propose la revalorisation des tarifs journaliers périscolaires à 4.50 € le repas et à 3.00 € pour la garderie du matin et 3.00 € pour la garderie du soir.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2006. Aujourd'hui, le reste à charge pour la commune est de 30 698 €, et devant la poussée inflationniste une revalorisation s'impose pour sauvegarder le périscolaire au vu des finances locales.

Monsieur BALLET prend la parole et n'approuve pas cette augmentation. Il souhaiterait que cette hausse pour les familles soit prise en charge par la Commune.

Seulement, il est rappelé que le trésor public incite la collectivité à revaloriser ses tarifs, à terme la commune ne pourra plus absorber le déficit du service périscolaire et les services préfectoraux alerteraient monsieur le Maire afin d'étudier une réduction des services.

Monsieur BALLET reste déterminé sur ses positions.

Et, Monsieur BRUNELLI-BRONDEX vient d'exprimer son désaccord face à cette hausse demandée aux parents avançant qu'il s'agit d'un service public. Les explications de Monsieur le Maire, monsieur PRIEUX, quant au fait qu'effectivement l'école est un service public mais que les services périscolaires ne sont pas une obligation, n'ont pas permis d'apaiser le débat.

En effet, la cantine et/ou la garderie sont officiellement des services publics mais facultatifs au niveau de l'école primaire.

Monsieur le Maire confirme qu'il tient depuis toujours à maintenir l'école au village ainsi que ses services périscolaires dans la mesure des moyens financiers. Suite au débat, Monsieur le Maire présente une nouvelle proposition ci-après : Prix du repas : 4.50 € et garderie du matin : 2.80 € et garderie du soir : 2.80 €.

Délibération :

Il est exposé au Conseil Municipal :

En raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires, il est proposé de revaloriser les tarifs. La révision des tarifs s'appliquera à compter du 1er septembre 2022.

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, les contrôles de qualité de l'air, entre autres). Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel. Monsieur le Maire présente la répartition des dépenses par poste et informe les membres du Conseil Municipal des augmentations survenues ces derniers mois.

Les établissements DEPREYTERE traiteur chargé de livrer les repas pour la cantine scolaire ont informé la collectivité de l'augmentation du prix du repas de 8% depuis le 1er mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés par vote à main levée décide par 13 voix : pour (dont 2 pouvoirs) (M. NESTEL Gilles, M. PRIEUX Jean-Noël, M. SAILLET Rémy, M. NOEL Pascal, M. LE BELLEC Michel, M. DUMONT Tristan, M. GIRAUT Eldric, Mme CAPITAINE Béatrice, Mme BARNIER Sévenine, Mme FACQUEZ Angélique, Mme OUERTATANI Aïcha. Pouvoirs M. LEBRUN-TRAVERS à M. PRIEUX Jean-Noël et M. COQUET Philippe pouvoir à M. NESTEL Gilles) et 2 voix contre : (M. BALLETT Yann, M. BRUNELLI-BRONDEX Michel).

- D'appliquer les nouveaux tarifs ci-après à compter du 1er septembre 2022 :

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIF UNIQUE EN VIGUEUR	TARIF A COMPTER DU 1ER/09/2022
PRIX DU REPAS	4 €	4.50 €

GARDERIE SCOLAIRE	TARIF UNIQUE EN VIGUEUR		TARIF A COMPTER DU 1/09/2022	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
TARIF PAR JOUR ET PAR ENFANTS	2.70 €	2.70 €	2.80 €	2.80 €

5-MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL - DE 2022 023

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/10/2021 portant création d'un emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet de 17 heures hebdomadaires pour la surveillance et encadrement des enfants à la garderie et à la cantine à compter du 4 octobre 2021 nécessite un réajustement des heures pour la garderie du matin.

Nombre d'heures actuel : 17 h00 - Nombre d'heures proposé : 21H00 à compter du 5 octobre 2022

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés par vote à main levée par 15 voix : Pour (dont 2 pouvoirs : Philippe COQUET a donné pouvoir à Gilles NESTEL et Laurent LEBRUN-TRAVERS a donné pouvoir à Jean-Noël PRIEUX).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6- MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - DE 2022 024

Compte tenu de la dématérialisation du service urbanisme en partenariat avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ne nécessitant plus de dépôt de dossier au service accueil de la mairie, ni de préparation de dossiers d'urbanisme pour l'envoi aux administrations compétentes. Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité des services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action Publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens. Pour ces raisons, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de service à l'accueil correspondant.

En rappel « la modification du nombre d'heures afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas **10 %** du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ». *1^{er} alinéa du I de l'article 97 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984*

durée actuelle : 17H55
durée envisagée : 15H80 soit 15h48 minutes

motivation de cette modification du temps de travail : Le poste accueil ne nécessite plus le nombre d'heures de 17h55 au vu de la dématérialisation du service urbanisme . L'agent est affilié à l'Ircantec, aucun impact de modification de Caisse.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail du poste d'adjoint administratif principal de 2ème Classe de 17h55 à l'accueil à temps non complet par délibération du 18/11/2019, pour une durée de 15 heures 80 (soit 15h48 mn) par semaine à compter du 01/09/2022,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés par vote à main levée : par 14 voix : Pour (dont 2 pouvoirs) (Gilles NESTEL , Jean-Noël PRIEUX, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Béatrice CAPITAIN, Angélique FACQUEZ, Séverine BARNIER, Pascal NOËL, Eldric GIRAUT, Yann BALLE, Michel BRUNELLI-BRONDEX , Tristan DUMONT . Pouvoirs (Philippe COQUET a donné pouvoir à Gilles NESTEL et Laurent LEBRUN-TRAVERS a donné pouvoir à Jean-Noël PRIEUX) et 1 abstention (Michel LE BELLEC) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS - DE 2022 025

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les plafonds de cette redevance évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum soit 221 € ;
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

8- DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATION ETAGE DU LOCAL COMMUNAL 44 RUE GRANDE

Monsieur le Maire expose la demande du locataire du dépôt de pain quant à sa volonté d'occuper l' étage et y installer à minima un four. Monsieur Prieux évoque les questions de normes exigées et de sécurité. Avant de donner toute réponse, il a été convenu de vérifier les réglementations à cet effet et reporter à septembre la décision du conseil municipal.

9- CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES DU CONSEIL MUNICIPAL À COMPTER DU 1er JUILLET 2022 - DE 2022 026

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 01/07/2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Impacts de la réforme sur le processus de réunion du Conseil Municipal :

Convocation au conseil municipal

-situation jusqu'au 1er juillet 2022: Mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée (L. 2121-10 CGCT).

-situation après le 1er juillet 2022: Mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée (L. 2121- 10 CGCT).

Séance du conseil municipal :

Pièces à rédiger à l'issue de la réunion du Conseil municipal :

-situation jusqu'au 1er juillet 2022 : Procès-verbal • Compte-rendu • Délibérations •

-situation après le 1er juillet 2022 : Procès-verbal • Liste des délibérations • Délibérations

Modalités de publicité :

situation jusqu'au 1er juillet 2022 : Affichage du compte-rendu en mairie et sur le site internet de la commune sous huit jours •

-situation après le 1er juillet 2022 : Affichage de liste récapitulative des délibérations • Affichage et mise en ligne de la liste des délibérations sous huit jours

Séance suivante du Conseil municipal :

-situation jusqu'au 1er juillet 2022 : Approbation plus ou moins formelle du PV de la séance précédente (pas de délibération imposée par les textes). Signature du registre des délibérations par l'ensemble des membres du conseil municipal présents à la séance précédente.

-situation après le 1er juillet 2022 : Approbation du PV de la séance précédente et publication électronique et/ou papier du PV de la séance précédente sous huit jours. • Signature du PV et du registre des délibérations par le maire et le/les secrétaires de séance

Qui le rédige ?

-situation jusqu'au 1er juillet 2022 : Le ou les secrétaires de séance

-situation après le 1er juillet 2022 : Le ou les secrétaires de séance

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés par vote à main levée : par 11 voix : Pour (Aïcha OUERTATANI , Rémy SAILLET, Béatrice CAPITAIN, Angélique FACQUEZ , Séverine BARNIER, Pascal NOËL , et 4 voix : contre (Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, pouvoirs Philippe COQUET à Gilles NESTEL et Laurent LEBRUN-TRAVERS à Jean-Noël PRIEUX)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DÉCIDE :

D'adopter la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Par voie d'affichage : panneaux d'affichage extérieur en entrée de Mairie

10- INFORMATION : DEFENSE INCENDIE SUR LE TERRITOIRE

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral il revient aux communes d'assurer à présent la défense incendie en matière d'approvisionnement en eau. Il évoque les complications au niveau des habitations hors du village du fait qu'il ne peut y avoir de borne incendie.

Il rappelle dans ce cas que tout bâtiment se doit d'être équipé d'une réserve artificielle d'un volume minimal de 120 mètres cubes utilisable en deux heures et accessible à tout moment par les pompiers. Aussi, il faudrait installer des bâches spécifiques appelées aussi citernes bâches anti incendie pour ces lieux en ayant l'accord des propriétaires d'une mise en place sur une partie de leur terrain.

Monsieur Prieux a commencé à contacter certains propriétaires, et dans l'attente des accords il sera réexaminé en conseil municipal la suite à donner à ces installations.

11- INFORMATION : ETUDE POUR UNE EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION

Pour prévenir davantage les atteintes à la sécurité des personnes et des biens mais aussi des infractions aux règles de la circulation ou encore protéger les bâtiments et installations publiques, Monsieur le Maire suggère de renforcer le dispositif actuel au niveau de la Route de Mormant, Route de Fontainebleau et de la rue Grande. Pour ce faire, il attend des devis définitifs et des subventions.

12- QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le prochain recensement de la population se déroulera du 19/01/2023 au 05/02/2023, qu'il sera nécessaire de recruter un agent recenseur pour accomplir cette tâche. Un coordonnateur doit être nommé, il sera chargé d'échanger avec les services de l'Insee et travailler en lien avec l'agent recenseur, monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nomination de la secrétaire de mairie en qualité de coordonnateur.

Le recrutement d'un(e) agent(e) devra être nommé(e) cette année.

-Monsieur Saillet revient sur l'entretien du village et de l'aide apportée par l'association ADAPEI dont un jeune adulte intervient chaque lundi. L'association a informé la Mairie de la problématique actuelle du transport par la PAM. Une étude est à l'ordre du jour pour assurer le déplacement de ce jeune bénévole. Il rappelle que l'entretien du cimetière devait s'effectuer mensuellement en partie par l'équipe ADAPEI mais que pour diverses raisons internes à l'association, les interventions n'ont eu lieu que deux fois depuis l'automne passé.

Compte tenu de cette constatation, Madame Capitaine demande alors comment se planifie les tâches de l'agent d'entretien des espaces verts. Monsieur Saillet lui répond qu'un planning est établi.

-Monsieur le Maire rappelle que ce 18 juin avec la participation de bénévoles se terminera la réalisation des ilots de sécurité de notre commune, ce dont il les remercie.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance a été levée à 22h15.

Le Maire,

Gilles NESTEL

